



SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 27 AVRIL 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 63
(36^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
21 avril 2026

Date de publication :
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIÉ, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Secrétaire de Séance : Christian LE GALLIC.

Objet : Création de quatre emplois saisonniers au service technique de la Commune

Monsieur CUNY explique à l'assemblée délibérante que l'Article L.332-23 2^o du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'Article L.332-23 2^o ;

Vu le Décret n^o 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Considérant le nombre d'agents de ce service absents, il est nécessaire de créer quatre emplois saisonniers au service technique de la Commune du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026 :

- un agent du 4 mai 2026 au 30 septembre 2026 ;
- un agent du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 ;
- deux agents du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026 .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

— **valide** la création de quatre emplois non permanents d'agents d'entretien des espaces publics, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine,

- un pour la période du 4 mai 2026 au 30 septembre 2026 ;
- un pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 ;
- deux pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026 ;

AR Prefecture

046-214601288-20260427-2026__63-DE
Reçu le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026

- **fixe** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial ;
- **approuve** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2026 de la Commune ;
- **autorise** Madame la Maire à signer les contrats de travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Christian LE GALLIC

La Maire,



Martine MICHAUX